

RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT QUATRE RECOMMANDATIONS ET UNE RÉSOLUTION

RECONNAISSANT que le programme de documentation des captures de thon rouge de l'ICCAT a remplacé le Programme de Document Statistique Thon Rouge de l'ICCAT ;

NOTANT que de nombreuses Recommandations et Résolutions adoptées précédemment font référence au Document Statistique Thon Rouge et aux Programmes de Documents Statistiques en général ;

CONSIDÉRANT que les références aux Programmes de Documents Statistiques en général visent à couvrir le thon rouge ;

NOTANT EN OUTRE que les mesures adoptées pour le Programme de Document Statistique Thon Rouge de l'ICCAT précédent se rattachaient aux Programmes de Documents Statistiques Thon Obèse et Espadon ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les références au « Programme de Document Statistique Thon Rouge » et aux « Documents Statistiques Thon Rouge » sont remplacées par « Programme de Documentation des captures de thon rouge » et « Documents de capture de thon rouge » dans les dispositions ci-après :
 - i) *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* (Rec. 06-07¹), paragraphes 2b et 2f, paragraphe 4, paragraphe 8, paragraphe 9f et dans la Déclaration de mise en cages, incluse à l'Annexe de la Recommandation.
 - ii) *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* (Rec. 06-13), paragraphe 2b.
2. Les expressions « Programmes de Documents Statistiques » et « Documents Statistiques » sont remplacées, respectivement, par les expressions « Programmes statistiques ou de documentation des captures » et « Documents Statistiques ou Documents de capture » dans la *Résolution de l'ICCAT visant à assurer le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rés. 94-09²), paragraphe 5 et paragraphe 7.
3. La première phrase du paragraphe 2(3) de la *Recommandation de l'ICCAT concernant le Programme ICCAT de Document Statistique Thon Obèse* (Rec. 01-21) et de la *Recommandation de l'ICCAT portant création d'un Programme de Document Statistique Espadon* (Rec. 01-22) est remplacée, *mutatis mutandis*, par les paragraphes A-D de la *Résolution de l'ICCAT concernant la validation du Document Statistique Thon Rouge par un fonctionnaire du gouvernement* (Rés. 93-02).
4. Le paragraphe 14 de la *Recommandation de l'ICCAT concernant le Programme ICCAT de Document Statistique Thon Obèse* (Rec. 01-21) et le paragraphe 13 de la *Recommandation de l'ICCAT portant création d'un Programme de Document Statistique Espadon* (Rec. 01-22) sont remplacés, *mutatis mutandis*, par la *Recommandation de l'ICCAT sur la validation du Document Statistique Thon Rouge par la Communauté européenne* (Rec. 98-12).
5. La présente Recommandation abroge et remplace la *Recommandation de l'ICCAT amendant dix recommandations et trois résolutions* (Rec. 08-11).

¹ Cette mesure a été abrogée et remplacée successivement par les Recommandations 21-08, 22-08 et 24-05.

² Cette mesure a été abrogée et remplacée par la Recommandation 19-09.